



DÉCISION DU MAIRE

n° 2023-28

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 23/06/2023

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « SONDALP HYDROFORAGE »
POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC DU FORAGE DE CAPTAGE DU STADE
DE FOOT**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour la réalisation d'un diagnostic du forage de captage du stade de foot

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par la société « SONDALP HYDROFORAGE » – ZA de Charpenay – 16, rue de l'Aqueduc – 69210 LENTILLY :

- Devis du 20/06/2023 s'élevant à 5 496,00 € HT (soit 6 595,20 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 23/06/2023
Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

